



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 juin, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 08/06/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11
Date d'affichage : 08/06/2024	- Présents : 7 - Votants : 9

**Présents :** Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère municipale.

**Absents :** Roland GIRAUD, Maire – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale, excusée - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé.

**Pouvoirs :** Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE, Rodolphe BIZET donne pouvoir à François SCHULLER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christian GUILLAUME

**DCM 2024-06 /09 :**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Votes :			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant qu'en application de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services, les tarifs maximums de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +4.8% (Source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de base de la TPE fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie, Considérant que la TPE concerne les supports publicitaires, les enseignes et les pré enseignes,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 Euros étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 Euros étant comptées pour 0,1 Euros »,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2024 pour application au 1er janvier 2025,

AR Prefecture

006-210600169-20240614-DCM20240609-DE  
Reçu le 19/06/2024

DCM 2024-06/09

1/2

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Guillaume et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'INDEXER les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit +4.8%,

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs suivants :

**Pour les enseignes d'une superficie :**

- Inférieure à 12 m<sup>2</sup> : 18.60 Euros le m<sup>2</sup>,
- De 12 m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup> : 37.10 Euros le m<sup>2</sup>,
- Supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 74.20 Euros le m<sup>2</sup>,

**Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques d'une superficie :**

- Inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 18.60 Euros le m<sup>2</sup>,
- Supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 37.10 Euros le m<sup>2</sup>,

**Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques d'une superficie :**

- Inférieure à 50 m<sup>2</sup> : 55.70 Euros le m<sup>2</sup>,
- Supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 111.20 Euros le m<sup>2</sup>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêche,  
Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



AR Prefecture

006-210600169-20240614-DCM20240609-DE  
Reçu le 19/06/2024

DCM 2024-06/09

2/2